



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat de Vaud et Ville de Lausanne

L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne signent des conventions avec trois éditeurs vaudois

L'Etat de Vaud et le Service des Bibliothèques et Archives de la Ville de Lausanne, en charge de la politique du livre communale, ont signé des conventions d'édition portant sur trois ans (2016-2018) avec les éditions L'Age d'Homme, les éditions de l'Aire et les éditions Plaisir de lire, sises respectivement à Lausanne et Vevey.

L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne sont heureux de nouer ainsi une première collaboration en matière de politique du livre, collaboration qui a également pour but de simplifier le volet administratif du travail des éditeurs, les démarches de recherche de soutien à la publication leur étant épargnées et leur permettant de se concentrer sur leurs activités éditoriales. Elle vise également à confirmer les relations de soutien et de confiance existant déjà avec ces trois maisons d'édition.

Les collectivités publiques reconnaissent par cette démarche le rôle important que les maisons d'édition jouent dans le paysage littéraire de Suisse romande et dans la francophonie, tant par leur travail avec les écrivains lausannois et vaudois confirmés ou émergents que par leur souci de transmission du patrimoine littéraire régional. Elles incitent par cette démarche ces entrepreneurs culturels à poursuivre leurs activités éditoriales dans cette direction, à soutenir la création littéraire de Lausanne et du canton de Vaud, à poursuivre leur travail de dénicheurs de jeunes talents, à dynamiser le tissu éditorial régional et à diffuser et communiquer au mieux leur travail en Suisse et dans le monde francophone.

Les montants des contributions conjointes de la Ville de Lausanne et du Canton figurant dans les conventions s'élèvent annuellement à 50'000 francs pour les éditions L'Age d'Homme, 40'000 francs pour les éditions de l'Aire et 20'000 francs pour les éditions Plaisir de lire. Ces montants ont été arrêtés en fonction des soutiens qui ont été accordés annuellement jusqu'à ce jour sous forme d'aides ponctuelles et de l'importance du programme éditorial de chaque maison d'édition. Ces conventions avec les trois éditeurs, qui font l'objet de cette phase pilote, seront évaluées au bout de deux ans et pourront être renouvelées en cas de satisfaction des deux parties. D'autres éditeurs vaudois pourraient dans un deuxième temps être mis au bénéfice de

telles conventions.

Rappelons que les autres éditeurs vaudois, qui n'ont pas été retenus pour une aide sous forme de convention durant cette phase pilote continueront à être soutenus financièrement par la Ville et le Canton; leurs demandes pour chaque publication seront examinées ponctuellement, comme c'est le cas depuis de nombreuses années. Le montant des aides octroyées seront prélevées sur le Fonds cantonal des activités culturelles et sur le budget ad hoc alloué au service des Bibliothèques et Archives de la Ville qui disposent ensemble d'un montant de près de 200'000 francs par année.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 avril 2016

Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 00 01 Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles, 021 316 07 40